

1. Informations générales sur la banque Wirecard Bank AG, validité des CGV, possibilités d'utilisation de la carte-cadeau ALDI

Les règlements en vigueur décrits dans ces conditions générales de vente (nommé ci-après : « **CGV** ») s'appliquent à la carte-cadeau émise par ALDI (nommée ci-après « **Carte** ») de la banque Wirecard Bank AG, Einsteinring 35 à D-85609 Aschheim, Allemagne, inscrite au registre du commerce du Tribunal de commerce de Munich, Allemagne, sous le N° de registre HRB 161178 (appelée ci-après : « **Banque** »). La Banque est un établissement de crédit agréé et contrôlé par l'autorité fédérale allemande de surveillance financière, Graurheindorfer Str. 108, D-53117 Bonn, Allemagne (ci-après dénommée « **BaFin** ») et y est inscrite sous le numéro 117969. En outre, la Banque est autorisée à exercer son activité en Belgique conformément à l'article 39 de la directive 2013/36/CE du 26 juin 2013 relative à l'accès à l'activité des établissements de crédit et au contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

- (1) L'achat ou l'utilisation de la Carte et les modalités d'échange des fonds alloués à la Carte sont soumis aux présentes CGV, qui définissent le contenu du contrat entre la Banque et le titulaire de la Carte (nommé ci-après : « **titulaire de la Carte** »). La langue contractuelle est l'allemand, le français ou le néerlandais. Les présentes CGV sont disponibles à l'adresse www.wirecardbank.com/be/aldi (ci-après « **Site Web de la Banque** »); toutes les informations pré-contractuelles ne figurant pas dans les CGV sont fournies par la Banque sur demande.
- (2) Le solde créditeur affecté à la Carte est la propriété exclusive de la personne en possession de la Carte. La revente de la Carte est interdite. Tout transfert ultérieur de la Carte contre paiement est également interdit.
- (3) La Carte est utilisée exclusivement pour effectuer les paiements décrits dans les présentes conditions générales. Dans les présentes CGV, les termes « **vous** » ou « **votre** » désignent le titulaire de la Carte. Le terme « **nous** » ou « **notre** » désigne la Banque.

2. Utilisation de la Carte

- (1) La Carte peut être utilisée en Belgique pour les paiements dans toutes les agences ALDI (ci-après nommées : « **points d'acceptation** »). La Carte ne peut pas être utilisée à d'autres fins, par exemple dans les distributeurs automatiques de billets.
- (2) Vous pouvez utiliser la Carte aussi souvent que vous le souhaitez pour payer aux points d'acceptation jusqu'à épuisement de votre crédit.
- (3) Il n'y a aucun intérêt sur le solde créditeur de la Carte.
- (4) La Banque ne garantit pas que le paiement par Carte soit possible à tous les points d'acceptation à tout moment.
- (5) Vous pouvez à tout moment vérifier le solde créditeur de la Carte sur le site Web de la Banque en rentrant le numéro de la Carte (nommé ci-après « **vérification du solde créditeur** »). Contrairement à l'art. 248 § 7 et § 11 al. 2 n° 1 de la loi d'introduction au Code civil allemand (EGBGB), nous ne vous fournissons pas d'informations sur des opérations de paiement individuelles.
- (6) Si vous pensez que votre Carte est défectueuse, vous devez nous en informer immédiatement par courriel à customer@aldibe.be ou par téléphone au 053-827150. Si le défaut ne peut pas être supprimé, nous vous paierons le solde créditeur; le point 4 s'applique en conséquence.
- (7) Nous pouvons refuser une opération de paiement déclenchée par une Carte aux points d'acceptation dans les conditions suivantes :
 - s'il y a des motifs raisonnables de soupçonner que l'exécution constituerait une infraction pénale ou serait interdite pour des raisons de blanchiment d'argent;
 - si la Carte est bloquée, ou
 - si la Carte n'a pas suffisamment de fonds (crédit) pour payer le montant désiré.

En cas de refus, vous n'êtes pas informé de la non-exécution des paiements dérogeant au § 675o alinéa 1 du Code civil allemand (BGB)

3. Charges encourues

La Banque ne facture pas de frais pour les paiements effectués avec la Carte et pour la vérification du solde créditeur de la Carte. Si le crédit (restant) se trouvant sur la Carte est récupéré, la Banque peut vous facturer des frais appropriés dans les cas suivants :

- (1) Vous demandez le rachat avant la résiliation du contrat ;
 - (2) Vous résiliez le contrat avant l'expiration de la durée du contrat ou
 - (3) Vous exigez le rachat plus d'un an après la fin du contrat.
- Les frais facturés par la Banque dans ces cas doivent être raisonnablement proportionnels aux frais réels engagés par la Banque pour le rachat.

4. Droit de récupération

- (1) Vous pouvez exiger à tout moment la récupération du crédit se trouvant sur votre Carte. Cette demande de récupération est à faire par e-mail à l'adresse customer@aldibe.be.
- (2) Avant la récupération, nous avons besoin du numéro de la Carte, du crédit restant sur la Carte, de vos nom et prénom complets, de votre adresse e-mail, de votre numéro de téléphone et de vos coordonnées bancaires complètes. Afin de respecter les exigences légales, nous pouvons vous demander de nous fournir des informations supplémentaires avant d'effectuer le remboursement.
- (3) Tout remboursement du crédit restant sur la Carte sera effectué par paiement sur un compte bancaire à votre nom qui pourra être utilisé pour les virements SEPA.
- (4) Il n'y a pas de montant minimum pour le remboursement du solde créditeur; toutefois, un remboursement du solde créditeur ne peut être demandé que dans la mesure où il n'est pas bloqué pour des ordres de paiement déjà autorisés et n'est pas nécessaire pour couvrir les frais encourus en rapport avec la récupération spécifique ou d'autres frais dus.

5. Durée du contrat et résiliation du contrat

- (1) Le contrat de la Carte est conclu pour une durée de trois ans. La durée du contrat commence le jour de l'émission de la Carte et se termine au bout de trois ans sans qu'aucun préavis ne soit requis. Outre la résiliation du contrat conformément à la phrase 2, le contrat de la Carte peut être résilié comme suit :
 - (2) Vous avez le droit à tout moment de résilier le contrat avec nous avec effet immédiat.
 - (3) Nous sommes en droit de bloquer la Carte ou de résilier le contrat avec vous si nous soupçonnons une fraude, une utilisation abusive ou d'autres problèmes de sécurité ou si nous sommes légalement obligés de le faire.
 - (4) En cas de résiliation, nous vous rembourserons tout le crédit restant sur votre Carte conformément à vos instructions et comme indiqué à la section 4 « **Droit de récupération** ».
 - (5) En cas de résiliation, nous bloquerons immédiatement la Carte pour empêcher toute utilisation ultérieure.

6. Vos devoirs de diligence, la sécurité de votre Carte, risque d'utilisation abusive

- (1) Vous êtes tenu de conserver votre Carte en lieu sûr et de la protéger contre tout accès non autorisé par des tiers.
- (2) Considérez votre Carte comme de l'argent liquide. Contrairement aux §§ 675u et 675w du Code civil allemand (BGB), nous sommes en droit de débiter le solde créditeur de votre Carte même si l'opération de paiement correspondante n'a pas été autorisée ou si l'autorisation ne peut être prouvée et tant que vous ne nous avez pas informé de la perte de la Carte. Ceci ne s'applique pas si l'opération de paiement non autorisée a été causée par notre faute.
- (3) Sauf en cas de soupçon de fraude ou de négligence grave de votre part et à condition que vous nous informiez en temps utile de la perte, de la mauvaise utilisation ou du vol de votre Carte (en fournissant une preuve d'achat et le numéro de Carte) afin qu'elle puisse être bloquée avant utilisation, nous vous verserons le montant de la Carte bloquée et non fonctionnelle; le point 4 est applicable en conséquence.
- (4) Nous ne serons responsables d'aucune perte de fonds sur votre Carte à moins que vous ne nous ayez informés du vol de la Carte ou que vous n'en soyez pas responsable.
- (5) Avant que nous vous payions le crédit de la Carte dans le cas d'application du point 6.3, vous devez nous fournir une preuve d'achat de la Carte perdue, volée ou mal utilisée. En cas de vol d'une Carte, vous devez également nous communiquer le numéro de dossier du poste de police compétent.



7. Plaintes

- (1) Si, pour une raison ou une autre, vous deviez ne pas être satisfait de votre Carte ou de la manière dont nous concevons notre service, alors faites-le nous savoir par e-mail à l'adresse customer-care@aldi.be. Chacune de vos plaintes sera traitée avec diligence.
- (2) Pour le règlement des litiges avec la Banque, il est possible de faire appel au médiateur des banques privées.. Celui-ci est accessible dans chaque langue du contrat au moyen du formulaire disponible sous https://ec.europa.eu/info/file/fin-net-complaint-form_de. Vous trouverez de plus amples informations dans le « Règlement de procédure pour l'arbitrage des réclamations des clients dans le secteur bancaire allemand » qui peut être obtenu sur demande ou téléchargé sur Internet à l'adresse www.bankenverband.de. La réclamation doit être envoyée sous forme de texte à l'Office des réclamations clients du Bundesverband deutscher Banken e. V., Postfach 04 03 07, 10062 Berlin, Allemagne, Fax: +49 30 1663-3169, e-mail: ombudsmann@bdb.de.
- (3) En outre, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Autorité fédérale de surveillance financière (BaFin) ou de la Banque centrale européenne (BCE) par écrit ou pour transcription, en indiquant les faits de l'affaire et le motif de la plainte, concernant toute infraction à la loi allemande de surveillance des services de paiement, §§ 675c - 676c BGB ou art. 248 EGBGB.

8. Litiges avec les points d'acceptation

- (1) Les litiges concernant les transactions d'achat que vous effectuez avec votre Carte doivent être réglés par vos soins avec le point d'acceptation correspondant. Nous émettons la Carte comme moyen de paiement sans numéraire et n'acceptons donc aucune responsabilité ou garantie pour les biens et services.
- (2) 8.2. Veuillez noter qu'une fois que vous avez utilisé une Carte pour une transaction d'achat, nous ne pourrions pas arrêter la transaction ou le processus de paiement en question.

9. Responsabilité de la Banque

- (1) Nous ne sommes responsables de faute intentionnelle et de négligence grave ainsi que de négligence légère que s'il y a violation d'une obligation dont le respect est particulièrement important pour la réalisation de l'objet du contrat (ci-après nommée : « obligation contractuelle essentielle »). En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles par négligence légère, notre responsabilité est limitée au dommage prévisible du type de contrat.
- (2) Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par un cas de force majeure, des troubles civils, une guerre, des catastrophes naturelles ou d'autres événements indépendants de notre volonté.
- (3) Vous êtes tenu de nous informer sans délai de tout dommage. Nous sommes en droit de vous demander des informations sur les dommages qui sont ou peuvent être pertinents dans le cadre des dispositions susmentionnées en matière de responsabilité afin de nous assurer que nous disposons des informations nécessaires le plus tôt possible pour pouvoir prendre des mesures visant à atténuer les dommages.
- (4) Notre responsabilité selon les §§ 675y et 675z BGB reste inchangée.

10. Protection des données

Lors de l'utilisation de la carte, des données personnelles peuvent être collectées, traitées et utilisées par vous dans la mesure nécessaire à l'exécution des services et à la fourniture du système et en raison des obligations légales. Notre politique de confidentialité explique comment nous traitons et protégeons les données personnelles de nos clients. Les dispositions relatives à la protection des données sont disponibles à l'adresse suivante: www.wirecardbank.com/privacy-policy/fr/.

11. Droit applicable

- (1) Sauf dispositions impératives contraires du droit belge, le contrat entre vous et nous et les présentes CGV est régi par le droit allemand.
- (2) Si l'une des dispositions des présentes CGV devait être ou devenir invalide en tout ou en partie, la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes CGV n'en seraient pas affectés.

12. Fonds de protection des dépôts

- (1) **Étendue de la protection**
Nous sommes membre du Fonds de protection des dépôts de l'Association des banques allemandes. Le Fonds de protection des dépôts garantit l'ensemble des engagements figurant à la ligne de bilan « Engagements envers la clientèle ». Il s'agit notamment des dépôts à vue, des dépôts à terme et des dépôts d'épargne, y compris les certificats enregistrés d'épargne. La limite de protection par créancier est de 30 % des fonds propres de garantie de la Banque jusqu'au 31 décembre 2014, 20 % jusqu'au 31 décembre 2019, 15 % jusqu'au 31 décembre 2024 et 8,75 % à partir du 1er janvier 2025. Pour les dépôts établis ou prolongés après le 31 décembre 2011, les nouvelles limites de protection s'appliquent à compter des dates de déclaration susmentionnées, quelle que soit la date à laquelle le dépôt a été établi. Pour les dépôts établis avant le 31 décembre 2011, les anciennes limites s'appliquent jusqu'à l'échéance du dépôt ou jusqu'à la prochaine date de résiliation possible. Cette limite de sécurité vous sera notifiée par nos soins sur demande. On peut également trouver cette information sur Internet à l'adresse www.bankenverband.de. Si nous sommes une succursale d'une institution d'un autre pays de l'Espace économique européen, le Fonds de protection des dépôts ne versera des indemnités que si et dans la mesure où les actifs dépassent le plafond de protection de la garantie des dépôts du pays de résidence. L'étendue de la garantie des dépôts dans le pays d'origine peut être consultée sur le site Internet du système de protection concerné, dont l'adresse vous sera communiquée par nos soins sur demande.
- (2) **Exceptions à la protection des déposants**
Les créances sur lesquelles nous avons émis des papiers au porteur, tels que les titres au porteur et les certificats de dépôt au porteur, ainsi que les engagements envers les banques ne sont pas protégés.
- (3) **Validité complémentaire du statut du Fonds de protection des dépôts**
Pour plus de détails sur l'étendue de la protection, il convient de se référer au § 6 des statuts du Fonds de protection des dépôts, qui est disponible sur demande.
- (4) **Cessions de créances**
Dans la mesure où le Fonds de garantie des dépôts ou une personne désignée par lui effectue des paiements en votre faveur, ses créances envers nous pour le montant correspondant avec tous les droits accessoires sont transférées au Fonds de garantie des dépôts au fur et à mesure.
- (5) **Communication d'informations**
Nous sommes autorisés à fournir au Fonds de protection des dépôts ou à une personne désignée par lui toutes les informations et documents nécessaires à cet effet.

